

« Enseignement supérieur et recherche : Autonomie n'est pas « Auto-anomie » Madame la ministre ! »

Sylvie Retailleau a été nommée ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Précédemment, comme présidente de Paris-Saclay, elle a eu l'occasion, avec les personnels enseignants et BIATSS, de mettre en œuvre l'autonomie dont jouissent les établissements depuis la « Loi relative aux libertés et responsabilités des universités » (LRU).

L'autonomie bien pensée est une nécessité et un bien. Qui en disconvient ? Mais vouloir s'affranchir systématiquement des règles communes n'est ni nécessaire ni souhaitable car cela revient à remplacer une saine émulation par une inéquitable concurrence.

Les 14 000 personnels de la filière administrative des universités des grands établissements et des CROUS qui au quotidien et aux côtés des autres personnels BIATSS et enseignants font vivre cette autonomie au service des étudiants et étudiantes le savent bien, eux qui sont journellement confrontés aux inégalités entre établissements et territoires mis cruellement en lumière par la crise de la COVID 19.

Mais pour bien servir faut-il être encore justement servi. Or, la considération matérielle et morale portée aux personnels administratifs s'avère très variable d'une structure à l'autre. Ainsi, alors que l'Etat consent enfin à leur profit un effort encore bien timide en termes indemnitaires, nombre d'universités, au nom de ce que nous qualifierons d'« auto-anomie » assumée, s'affranchissent des orientations ministérielles et font le choix de répartir sur tous les personnels les crédits qui leur étaient destinés.

Résultat, s'agissant de la filière administrative, on crée une concurrence malsaine au profit des services de l'Education nationale mieux reconnus et on entretient parfois une opposition malsaine avec les autres personnels BIATSS sans aucune émulation qui puisse être profitable aux établissements.

En bref, au prétexte d'égalité et parfois par démagogie, on déshabille certains et on mal habille tout le monde.

La loi de programmation de la recherche a eu le mérite, aux côtés de ses objectifs principaux, d'afficher un début de considération pour les personnels y compris, même si c'est par un codicille dans l'exposé des motifs, aux 14 000 personnels administratifs.

Il serait temps d'en venir enfin à une loi de programmation pour l'enseignement supérieur dans toutes ses composantes qui prenne en considération tous les personnels dans le respect des qualités et des grades pour la réussite de toutes et tous.

Pantin, le 24 mai 2022,

Jean-Marc Bæuf – Secrétaire général A&I UNSA.